

**Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 du 5 août 2019
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote
pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R. 40, R. 129 et R. 130 ;

Vu l'article L.2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Vu la circulaire INTA2007053C du ministre de l'intérieur aux maires et relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, et notamment page 4 ;

Vu la proposition de la Mairie de Paris en date du 09 mars 2020 répondant à la demande de la préfète, secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020 a déclaré que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire métropolitain;

Considérant que le bureau de vote n°74 sis 33, rue Piat dans le 20^{ème} arrondissement est situé au sein du restaurant d'une résidence pour personnes âgées du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Considérant que le bâtiment ne présente pas de séparation des flux entre les électeurs et les 90 personnes âgées résidentes ;

Considérant la situation sanitaire sensible, la fragilité du public que sont les personnes âgées face aux risques du virus covid-19 et qu'il convient de limiter les contacts avec les électeurs ;

Considérant le cas de force majeure ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 du 5 août 2019 susvisé sont modifiées comme suit :


Pour le 20^{ème} arrondissement de Paris :
le bureau de vote n° 74 situé au sein du restaurant d'une résidence pour personnes âgées du CASVP au 33 rue Piat est déplacé au 17, rue des Envierges.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La préfète secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 MARS 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation,
La préfète secrétaire générale de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète,
directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris



Magali CHARBONNEAU